

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5344

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain situées boulevard Charles de Gaulle et appartenant aux conjoints Gabet-Brossard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain situées boulevard Charles de Gaulle sur les communes de Décines Charpieu et Chassieu et appartenant aux conjoints Gabet-Brossard. Elles sont destinées pour partie (1 117 mètres carrés) à la réalisation d'un point information dans le cadre de la ZAC industrielle la Soie-la Rize, pour le reste des terrains (7 385 mètres carrés), à compléter les réserves foncières initiées dans ce secteur représentant déjà plus de 11 hectares de terrains.

Il s'agit de terrains nus, actuellement cultivés par deux agriculteurs mais qui seront cédés libres de toute occupation le jour de la vente, d'une superficie totale de 8 502 mètres carrés se répartissant comme suit :

- Chassieu - lieu-dit les Petites Roberdières :

- . BA 11 : 4 597 mètres carrés,
- . BB 1 : 4 mètres carrés,

- Décines Charpieu - lieu-dit les Sept Chemins :

- . CB 35 : 1 113 mètres carrés,
- . CB 38 : 2 788 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les conjoints Gabet-Brossard céderaient ces biens immobiliers à la Communauté urbaine au prix de 120 000 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de 4 parcelles situées boulevard Charles de Gaulle sur les communes de Chassieu et Décines Charpieu, au prix de 120 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée pour le point information :

a) - sur l'autorisation de programme individualisée n° 0888 le 24 novembre 2003 pour 2 476 000 €,

b) - le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 822 - exercice 2007 à hauteur de 15 765 € d'acquisition et de 945 € de frais d'actes notariés.

4° - La dépense correspondante sera imputée pour la réserve foncière :

a) - sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour 13 500 000 €,

b) - le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - exercice 2007 à hauteur de 104 235 € pour l'acquisition et de 2 241 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,